

rán hecho los Francèses y Ingleses sobre pensado. Y Dios dé á V. S. lo que desea. De Brusellas á XIII de ebrero 1559.

Besa las manos de vuestra señoría

EL DUQUE DE SAVOYA.

TRADUCTION.

du comte de Féria, afin qu'il puisse les seconder et faire de son côté les démarches que réclame le bien de la négociation. Je m'arrête ici, il me tarde de savoir ce que les Français et les Anglais auront décidé après examen. Dieu comble les désirs de V. S., etc.

CLXII.

LES PLÉNIPOTENTIAIRES ESPAGNOLS

AU ROI.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 212 v° - 220.)

Cateau-Cambrésis, 13 février 1558, V. S.

Sire, le connestable dict avant-hier à milord Haulvart, pour achever les divises qu'ilz heurent à part ensemble, que hier au matin ilz se treuveroient à l'église, à quoy ilz n'ont failly et sont esté fort longuement, et aussi y estoient présent à la plus part de leurs divises l'évesque d'Elly et Wothon, et semblablement les évesques d'Orléans et de Lymoges; et ad ce que nous a dict ledict évesque d'Elly, lequel ilz ont envoyé hier après-midi vers nous, les propos sont esté pour persuader ad ce qu'ilz se départissent de la prétention de Calaix, se fondans sur la résolue et déterminée [volonté] du roy de France, entremesians par leurs propoz les persuasions ordinaires, et combien l'amitié de France

leur emportoit, la bonne volonté que le roy de France portoit à la royne, le port et l'assistance qu'ilz debvoient espérer de luy. Et, comme nous présupposons, pour mettre ombre au mariage qu'elle pourroit faire à vostre majesté, a aussi entremeslé ledict connestable, que l'une des difficultez qu'ilz avoient en cecy estoit qu'ilz ne scauroient à qui ilz feroient la restitution, pour ce qu'elle n'estoit mariée, et qu'ilz ne scavoient quel party elle prendroit, fût François, Allemand, Espagnol, Anglois ou aultre, et que Calaix pourroit tumber, en le restituant, en main d'un qui leur seroit ennemy, et qui dois là leur feroit dommage, avec infiniz propoz à leur accoustumée, pour leur persuader qu'ilz treuvassent bon de s'en départir et de le laisser en leur possession, et aultres pour leur mettre scrupule et ombre de vostre majesté, leur disant entre aultres choses que feu sa majesté impériale avoit traicté avec le fut roy François les laissant en guerre. Mais qu'ilz y avoient respondu, s'arrestant tousjours ad ce qu'ilz n'avoient aultre charge que de persister ad ce de Calaix et de débattre leur droit avec la raison, non seulement en ce, mais quant au surplus de leur instruction à l'encontre de France; qu'ilz se garderoient de se départir de nostre amitié, l'aians treuvé bonne et ferme et sans ce que, depuis icelle contractée, il y ait heu faulte d'ung costel ny d'aultre; adjoustans, comme il a dict, qu'en ce que ledict connestable prétendoit que feu sa majesté impériale eust traicté sans eulx, ilz se forcomptoient, et que sadicte majesté avoit heu cause qu'elle avoit allégué pour prétendre d'en pouvoir user comme elle avoit usé; et que combien ledict connestable eust répliqué que jamais les princes n'ont faulte de cause pour soustenir ce qu'ilz font, et qu'ilz ne se debvoient tant arrêter ny se fonder sur ceste amitié, que de laisser pour ce de prendre party pour vivre en paix et amitié, sy s'estoient lesdicts Anglois de leur costel arreztez à vouloir continuer ladicte amitié et de persister à ladicte restitution, ne pouvant en ce poinct faire aultre chose; et que si les François demeuroient résoluz au contraire, ilz ne pouvoient faire aultre que d'en advertir leur maistresse et de tout ce qu'estoit passé, pour entendre ce que sur le tout elle leur voudroit com-

mander; et que ledict connestable les avoit fort pressé pour sçavoir en dedans combien de temps ilz pourroient avoir responce: mais qu'ilz s'estoient résoluz à non diffinir le temps, pour estre incertain quel il feroit par le passage, et de celluy que la royne leur maistresse voudroit prendre pour se résoudre.

Nous luy avons, sire, remercié la peine qu'il avoit prins de nous venir advertir, et la confiance avec laquelle et luy et ses collègues nous avoient si plainnement de ce que le connestable traicte avec eulx, luy déclarant qu'il véoit clèrement la fin à laquelle ilz prétendoient: l'une de demeurer avec Calaix, l'autre de s'ilz pouvoient nous desjoindre; et que, quant au premier, ilz avoient très-bien fait de leur respondre si résolument, puisque leur commission estoit telle, et que, quant à l'autre, lesdicts François n'y parviendront jamais, pendant que des deux costels l'on traicte avec la mesme confiance dont eulx et nous usions; et que pour y satisfaire aussi en tout de nostre costel comme nous avons tousjours fait, et afin qu'ilz vissent à qui nous avons à faire, et l'industrie dont lesdicts François usent aussi pour procurer de nous séparer, nous luy voulions bien dire l'office que semblablement hier au matin ledict connestable avoit fait pour nostre costel, qu'estoit d'avoir fait attendre les ministres de monseigneur le duc de Savoye à l'église jusques ad ce que il auroit parlé à eulx, et que lors il leur avoit dict qu'il s'oblieroit des termes que nous tenions pour soustenir les querelles d'Angleterre, et que nous monstrions bien en ce le peu d'affection que nous avons au bien de la paix, tant nécessaire à la chrestienté, et sans laquelle l'on ne pouvoit donner remède à tant d'erreurs et hérésies que journellement pulluloient, et que si ceste négociation se départoit sans fruct, avec raison à ceste occasion la chrestienté nous debvroit imputer la rompture: treuvant fort mauvais que par une ville ung si grand bien s'empeschoit; qu'ilz feroient bien de persuader mondict sieur le duc de Savoye de tenir la main à faire cesser ces difficultés que empeschoient l'accord, et qu'il considérast le bien qu'il debvoit attendre d'icelluy; que si ceste occasion se passoit, elle seroit

irréconvable, ce qu'ilz sentiront grandement pour l'affection qu'il portoit à son service et le désir qu'il avoit à son bien, comme son humble parent; et qu'il se souvint que ce n'estoit chose nouvelle que l'on traictast, laissant les Anglois en guerre; depuis ce traicté que l'on avoit avec eux d'estroicte amitié, puisque l'an XLIII il s'estoit faict, demeurant Boulongne es mains des Anglois, et que de mesmes Calaix leur pourroit demeurer. Et que pour emboucher lesdictes gens de mondict sieur de Savoye, pour si ledict sieur connestable ou aultres leur parloient sur ce poinct, nous avons respondu que les François faisoient semblant de non se souvenir des choses passées, et que puisque doiz lors ilz sçavent l'obligation que nous avons avec Angleterre, ilz ne doibvent trouver estrange si, en ceste négociation, l'on leur parle de *la mesme*¹; qu'ilz se doibvent souvenir que lorsque fut au temps du traicté de Crépy, l'on leur mist en avant ceste mesme difficulté, et que ce fut la cause pour laquelle je, l'évesque d'Arras, fus envoyé par la poste, moyennant leur saulf-conduict, au travers de la France devers le roy d'Angleterre, qu'estoit en son camp devant Boulongne, pour obtenir le consentement sans lequel l'on eust jamais traicté de ce costel; et que nous ne [nous] laisserions forcompter en ce d'oublier de satisfaire à nostre obligation, ny moins de perdre nos anciens, fermes et bons amys, pour en chercher des nouveaux et si peu assurez.

Que par cecy ledict évesque pouvoit entendre, et le déclarer à ses collègues, combien qu'il emportoit tenir grand regard des deux costelz, de non se laisser forcompter de ces ruzes françoises, et que nous confyons que de leur costel ilz l'entendent et se garderont bien d'y prester l'oreille; ainsi pouvoit-il estre assureé que vers nous, par ce bout, lesdicts François ne gaigneront rien, et que se déclarant ainsi l'ung à l'autre plainement et confidemment, les offices que lesdicts François faisoient respectivement des deux costelz, c'estoit le vray chemin pour ouvrir les yeulx, pour plus évidemment cognoistre lesdictes ruzes et s'en garder; et que nous luy voulions bien advertyr qu'ilz nous avoient faict dire hier après-disné qu'ils nous vouloient

¹ (De l'ancienne ?)

parler au quartier de madame, que nous nous y trouverions, et après leur ferions confidemment entendre ce que là passeroit.

Se départant ledict évesque, nous sumes allez au quartier de madame, et tost après y sont venuz les François, et le connestable faisant samblant de nous vouloir donner entier compte de ce qu'il avoit passé avec les Anglois, sur fondement que doubtant qu'ilz n'eussent bien entendu leur intention avant-hier, quant, sur ce qu'avoit esté débattu, qu'ilz avoient dict qu'ilz y penseroient des deux costelz, nous déclara comm'il avoit esté en l'église au matin pour les y treuver, et qu'il leur avoit monstré combien il importoit, pour chose tant convenable au bien publicque, qu'ilz s'accommodassent à consentir qu'ilz retinssent ce qu'ilz avoient acquis par juste guerre, estant le roy leur maistre, comme il estoit, résolu de non la laisser, et qu'ilz estoient demeurez durs et difficiles, disans sur ce les Anglois qu'ils vouloient consulter la royne, pour avoir charge si expresse de persister à la restitution, et qu'il ne véoit ce que nous ferions icy, attendans la responce. Que chose de ceste qualité ne debvoit porter tant long traict, pour ce que la saison requéroit que, fût par ung bout ou par aultre, l'on sceut quelle seroit l'yssue de ceste négociation, afin que chacun peust pourveoir à ses affaires selon ce; qu'ilz nous parloient franchement comm'il convenoit faire en matière de ceste qualité et à ministres de telz princes; que leur charge estoit telle qu'ilz avoient déclaré et ne la pouvoient excéder, et qu'il seroit dur, à l'occasion des Anglois, qu'une négociation bien enchemynée demeurast sans effect à si grand préjudice de la chrestienté; qu'il n'estoit ici venu pour traicter avec les Anglois, mais avec nous, et n'estoit chose nouvelle que l'on traitast sans eulx, puisque jà cy-devant il estoit advenu : usant de grandes persuasions pour nous induyre ad ce que, délaissant les choses d'Angleterre et faisant en leur endroit quelzques tresves, durant lesquelles l'on vuydast leurs différentz, nous vinsions à conclure une paix entre nous; et prenant le cardinal les propoz par les mesmes termes, les déduict bien et prolixement, retumbant assez à la mesme substance.

Sur cecy nous leur respondismes en loubant qu'ilz cheminassent si franchement et rondement, leur déclarant qu'ilz pouvoient avoir apperceu les actions passées; que de nostre costel nous y procédons de mesmes, et suyvant ce, nous voulions bien déclarer que les Anglois nous avoient assez dict ce qu'ilz avoient passé ensemble au matin (ce que leur avons dict, afin qu'ilz cognussent la conformité qui estoit entre nous), et qu'ilz se treuvoient estonnez des termes dont ilz usoient en leur endroit, et mesmes que cecy pouvoit advenir à l'occasion de ce que coustumièrement il se faict à l'advènement d'ung nouveau prince, et que nous-mesmes de nostre costel l'avions fait, qu'est de déclarer la volonté et affection que l'on veult porter à ceulx qui viennent nouvellement en leur règne; que sur les offices que les Anglois dient lesdicts François avoir fait en Angleterre, ladicte dame royne se sera peult-estre forcomptée, prenant de leur propoz espoir que en ce de Calaix ilz se monstreroient en ceste négociation de paix plus traictables, et que c'estoit la cause pour laquelle, avec l'oppinion qu'elle a de son bon droict, elle leur a si expressément enchargé de prétendre à la restitution. Que n'aians aultre charge, eulx-mesmes cognoissoient assez qu'ilz ne pouvoient faire aultre chose que de pouvoir consulter leur maistresse; que le temps en dedans lequel ilz pourroient avoir la responce estoit incertayn, et que s'ilz vouloient bien considérer l'estat de leurs affaires et des nostres, ilz jugeroient par leur prudence aisément que la dilation seroit austant ennuyeuse et préjudiciable à nous que à eulx: et de sorte qu'ilz ont assez peu entendre que nous le disions pour les gens qu'avions prestz et eulx non. Que de traicter sans les Anglois, si souvent et dez le commencement nous l'avions déclaré ne le pouvoir faire, aiant franchement et rondement parlé en tout comm'il convenoit à genz qui tant désiroient accord, pourveu qu'il fust accompagné de raison; et que de la part de vostre dicte majesté se monstroient assez combien l'on [l']avoit désiré, veu que l'on estoit condescendu à chose que eulx cognoissent assez estre en tout à leur advantaige, quoyqu'ilz vouldissent par leurs propoz souvent donner à entendre aultre chose. Que nous

leur prions considérer que si les Anglois consultoient leur maistrasse sur ce poinct qu'ilz mectroient en avant si crument, comme [sic] cela la pouvoit faire résouldre à accord; que il estoit bien astant apparent qu'ilz la feroient tumber en oppinion contraire, et que enfin nous ne pouvions [nous] esleigner de son amitié ny faillir ad ce à quoy nous estions obligés, et que le myeux seroit qu'ilz nous missent moyens en avant, praticables et raisonnables; lesquels de nostre part nous ferions valoir tout ce que nous seroit loisible, et que non seulement nous les proposerions, mais efforcerions de persuader, s'ilz fussent treuvez raisonnables.

Et après s'estre relevé, lesdicts François retournans à l'assemblée, le cardinal nous fit un long propoz courtois et gracieux, louant les bons et honnestes termes qu'avions tousjours tenu en la communication, et choses semblables; et pour conclusion, vint mectre en avant pour moyen qu'ilz demeurassent avec Calaix, et que avec le temps, puisque le temps accommodoit souvent les affaires, et que les saiges y mectroient les choses difficiles, l'on pourroit trouver quelque expédient pour vuyder leurs différentz qu'estoient beaucoup, et qui ne se pourroient aussi déterminer en bref temps.

Sur quoy nous luy respondismes sur-le-champ, que c'estoit de mesme et non pas nouvel expédient ny moien; et d'icy sumes nous entrez en plusieurs argumentz et disputes interruptes, par lesquelles lesdicts François donnoient à entendre qu'ilz ne scauroient vuyder les différentz qu'ilz avoient avec les Anglois, touchant assez, encoires que généralement, les prétensions qu'ilz veulent avoir sur le royaume d'Angleterre à cause de la royne daulphine, quant à ce propoz, que si Calaix se devoit rendre, et payer ce que les Anglois prétendoient, l'on ne scavoit à qui: donnant assez à entendre qu'ils ne tiennent la royne pour royne; prétendant finalement que, retenant eulx Calaix, l'on fait une trefve avec les Anglois, et que par icelle ilz demeureroient en revoz et nous en paix ferme et asseurée, puisque nos querelles seroient vuydées.

Et au contre de ce, nous débattions que eulx ne se contente-

roient de ceste trefve, et voudroient aussy vuyder leurs querelles; comme nous vuydions les nostres, et ne seront si simples que de se vouloir départir de l'assistance que nous leur devons donner, sans veoir leurs querelles résolues; que comme nous avons traicté des nostres, ainsi pouvoit-on traicter des leurs; que Calaix seroit toujours cause de renouvellement de guerre, et que par ce bout se rompreroit nostre paix, et que du commencement, à Lille, nous leur avons déclaré que sans eulx nous ne pouvions venir à accord, par où ilz devoient avoir pensé jointement à la vuydange des querelles qu'ilz avoient entre eulx. Et sur ce qu'ilz nous pressoient de mettre moyens en avant, nous leur déclarasmes que cela ne pouvions-nous faire, puisque si de ceulx que nous proposerions avec le temps les Anglois se treuvoient mal, ilz nous imputeroient que nous en fussions esté les auteurs, et que nous ne voulions, comme qu'il fût, perdre noz vieux amys, ny faillir en chose quelconque ad ce que vostre majesté, pour son devoir, estoit obligée. Et dura ceste dispute fort longuement, retumbans toujours les argumentz au mesme: les leurs, pour nous presser de laisser les Anglois avec une trefve ou pour mettre expédiens en avant, et nous, pour démonstrer que de ceste trefve ne se contenteroient les Anglois, et que sans leur raisonnable contentement nous ne pouvions traicter, et que les moyens devoient procéder de leur costel, et telz qu'ilz proposeroient, nous les ferions valoir tout ce que seroit possible.

Et après bien longue pause, voians les François qu'ilz ne pouvoient rien tirer de nous davantaige, et que nous estions jà pour nous lever, ilz ont dict que encoires vouloient-ilz parler ung petit par ensemble, pour non laisser la chose ainsi; et veoir s'ilz pourroient trouver quelque expédient; et sont demeurez débattans et altercans ensemble bien longtemps, et finalement retournans nous ont dict en pied que, après avoir tout débattu et pensé, ilz ne véoient aultre expédient qu'ilz peussent mettre en avant, fors que ung: ou que les Anglois voulussent vuyder tous leurs différentz d'ung cop, ou parler seulement sur ce de Calaix; que pour les vuyder tout d'ung cop, ils

ne véoient comme se puisse faire, puisque, à parler franchement, la royne d'Escosse prétendoit au royaume d'Angleterre, et que par ce la restitution que se devoit faire de Calaix et le paiement du déhu et des arréraiges, et la prétention que les Anglois¹ avoient tousjours voulu avoir sur le royaume d'Angleterre luy appartenoit, et qu'ilz ne vouloient faire ny dire chose qui puisse préjudicier à leur prétendu : qu'estoit la cause pour laquelle entre aultres ilz ne vouloient parler ny de la restitution de Calaix, ny de paiement, ny d'aultres choses que les Anglois prétendoient au nom de leur maistresse. Ains que l'expédient pour vuyder cecy seroit qu'estant les roy et royne-daulphine jà mariez, comm'ilz sont, et que la royne d'Angleterre vraysemblablement ne demeurera longuement ainsi sans prendre party, et estans toutes deux en eaige que apparemment elles pourront tost avoir postérité, l'on traictast doiz maintenant mariaige entre leurs enfans en ceste sorte : que à la fille aînée qui naisroit desdicts roy et royne daulphine, la mariant avec le filz aîné de la royne Elizabeth, l'on luy donneroit Calaix pour dot avec toutes les prétentions qu'ilz maintiennent avoir contre Angleterre; et que à la fille aînée de la royne Elizabeth, la mariant avec le filz aîné desdicts roy et royne daulphine, l'on luy baillast en dot les sommes d'argent, les pensions et arréraiges, et toutes aultres prétensions que les Anglois prétendent contre les François; et que moiennant ces mariaiges, tous différentz se vuydassent. Que, si l'on ne veult entendre à vuyder ces différentz par ce bould, pour vuyder ce de Calaix, demeurans doiz maintenant en paix et amitié, attendant temps moiennant lequel tout se puist amyablement vuyder, demeurans les François en la possession de Calaix pour VIII ans, à l'exemple de Boulongne, le droit que les deux parties y prétendent se vuydast pendant ce temps par arbitres qui se choisiroient du costel du roy catholique, pourveu qu'ilz fussent telz que les François n'eussent cause de les recuser de recusations telles que les députez mesmes dudict sieur roy catholique treuvassent raisonnables pour avoir suspicion à l'encontre.

¹ (Les Écossais ?)

Aujourd'huy, sire, nous sumes treuvez vers les Anglois en leur logis, pour leur donner compte particulier de ce que nous avons hier fait avec les François, et leur avons monstré les moyens telz que dessus proposez par eulx, lesquelz, avant que d'aller là, nous avons mis par escript et envoyé aux François pour nous asseurer si les avions compris selon leur intention, et eulx les avoient approuvez pour telz, treuvant bon que les donniissions aux Anglois; ausquelz, après leur avoir déclaré le tout, avons mis en avant ce que nous a semblé convenir pour contrepeser d'une part l'importance de la paix, et d'autre part la charge des fraiz de la guerre : les asseurant, de la part de vostre majesté, de les assister en ce qu'ilz voudroient choisir; les certiffiant que vostre majesté, à l'endroit de la royne leur maistresse, observeroit précisément l'obligation des traictez et luyferoit en toutes choses cōgnoistre l'affection qu'elle luy portoit. Mais nous avons balancé les choses de sorte que nous avons fait plus peser les raisons que pouvoient servir pour leur faire choisir le party de l'accord, attrempant¹ le tout toutesfois de sorte qu'ilz ne nous puissent imputer de les avoir persuadé de s'accommoder à la volonté des François, sinon en tant qu'ilz verroient convenir à leurs affaires; et l'avons fait de sorte que lesdicts ambassadeurs anglois se sont fort loubez des termes que nous avons tenu en toute la négociation en leur endroit, et de l'office que lors nous faisons avec eulx; lesquelz se sont enchargez d'escripre en toute diligence en Angleterre, et nous ont dict qu'ilz cōgnoissent clèrement que nous avons grandement besongné en ce que les concernoit : car hier ilz ne scévoient tant faire que d'obtenir des François qu'ilz se déterminassent d'attendre jusques ad ce qu'ilz auroient responce d'Angleterre, et nous leur avons dict que lesdictz François pressent tant pour avoir cestedicte responce, que pour les faire attendre, nous sumes esté contrainetz de leur accorder de dépescher ung courrier qui voise avec le leur pour deux effectz : l'ung pour veoir si celluy qui se dépescheroit feroit la diligence nécessaire; l'autre pour escripre au comte de Féria, afin qu'il tint la main

¹ Ajustant, arrangeant.

en ce que la royne respondist brièvement. Et les François avoient ouffert que, pour abrégier le chemin, le courrier peust prendre la voie de Calaix; mais il a semblé aux Anglois, et avec bonne raison, qu'il estoit myeux de prendre le plus long, jugeant que les lectres ne seroient seures, et que les François, à leur accoustumé, pourroient trouver quelque moyen pour veoir les lectres qu'ilz escriproient. Et enfin leur courrier ira par Dunckerke, et ilz font leur diligence pour dresser leur dépesche, afin que au plus tost le courrier puisse partyr.

Dois là nous sumes retournez vers la duchesse, pour autant que les François nous avoient envoie dire qu'ilz desiroient nous y venir trouver pour ung quart d'heure; et au lieu que nous pensions qu'ilz nous vouloient dire quelque chose, c'estoit pour nous demander ce que nous avions fait avec les Anglois, et nous leur avons respondu que leur avions mis en avant les moyens, et donné iceulx par escript et fait l'office requis pour leur faire bien entendre lesdicts moyens; mais que enfin nous n'avions peu tirer d'eulx qu'ilz les vouldissent trouver bons, ains ilz disoient qu'il y avoit bien matière pour débattre sur iceulx; mais que pour résolution ilz s'estoient arrestez à nous dire qu'ilz avoient déclaré leur charge et comm'ilz n'en avoient nulle pour disputer sur ces moyens, ilz les enveroient à la royne, leur maistresse, et feroient leur diligence pour tost avoir response: ce que les François ont démontré bien prendre. Mais le cardinal a voulu adjoyster une braverie, qu'a esté de dire que puisque l'on avoit entendu leur résolution, il seroit bien que la response d'Angleterre fust aussi résolute, et que si nous avons quelque chose à esclarcir devers vostre majesté, nous le fissions ce pendant, afin que sans plus de renvoy l'on se puisse résoudre. A quoy nous avons respondu modestement que nous esperions que la response d'Angleterre seroit telle, et quant à nous, nous estions assez advertiz de l'intention de vostre majesté; mais comme nous ne pouvions diviner quelle seroit la résolution d'Angleterre, nous ne scaurions doiz maintenant sur icelle en quoy consulter vostre majesté: mais que quant elle viendroit, en XII heures

nous luy pourrions faire sçavoir ce que y passeroit et tost avoir response; et que, comme hier nous leur avons dict, la longueur et dilation nous estoit astant et plus griève que à eulx. Et de ceste responce ilz se sont contentez sans plus de réplique.

Nous dépeschons, sire, au comte de Féria le courrier qui accompagnera celluy des Anglois, et luy envoions avec icelluy coppie des lectres que nous escripvons à vostre majesté, luy aiant jà envoyé coppie des précédentes, afin que bien par le menu il soit informé de tout ce que nous avons icy passé, et luy escripvons le chemin que nous avons icy tenu, et que à nostre advis il pourroit prendre et suyvre, pour procurer dextrement que la royne d'Angleterre tombe d'elle-mesme ad ce que nous prétendons.

Le duc de Lorraine est arrivé à ce soir, et le sumes allez rancontrer aux champs, où nous l'avons treuvé accompagné du grand-prieur de France¹, du marquis d'Albœuf², frères du cardinal de Lorraine, du duc de Longueville³ et d'autres, et l'avons conduit devers la duchesse sa mère, laquelle receut le contentement que vostre majesté pourra penser de le voir en sa compaignye. Et nous recommandantz, sire, etc.....

¹ François de Lorraine, l'un des fils cadets de Claude, duc de Guise, et d'Antoinette de Bourbon-Vendôme, sa femme. Né en 1534, il fut grand-prieur de France et capitaine général des galères du roi, et mourut en 1563.

² René de Lorraine, marquis d'Elbeuf, frère du précédent, né en 1536, et mort en 1566. Sa femme, qui lui survécut, était Louise de Rieux, fille et héritière de Claude, comte d'Harcourt. Leurs descendants ont formé trois branches : Elbeuf, Harcourt-Armagnac et Lillebonne.

³ Léonor d'Orléans, comte souverain

de Neuchâtel, pair et grand chambellan de France et gouverneur de Picardie. Il descendait du brave Dunois, et devait le jour à François, duc de Longueville, et à Jacqueline de Rohan, sa femme. Uni en mariage (1563) à Marie de Bourbon, dame d'Estouteville et de Saint-Pol, déjà veuve de Jean, comte de Soissons, et de François, duc de Nevers, qui avaient péri l'un à Saint-Quentin (1557) et l'autre dans les plaines de Dreux (1562), il décéda subitement en 1573, non sans soupçon d'avoir été empoisonné par les ordres de la reine mère de France.